



## **Consignes pour la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2024**

### **Fiche 5 – Le changement d'année scolaire**

#### **ANNEXES**

# Fiche 5 – Le changement d'année scolaire

(DSI académique, directeurs d'école)

## 1 – La date du changement d'année scolaire 2024

**Pour la rentrée scolaire 2024, le changement d'année scolaire dans Onde s'effectue IMPÉRATIVEMENT le 02 septembre 2024 à partir de 00h01, pour toutes les académies des zones A, B, C et les académies de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Andorre.**

Dans toutes les écoles de ces académies, **en conséquence, la date du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2024-2025 dans Onde est le 02 septembre 2024.**

## 2 - Changement d'année scolaire dans Onde par la DSI académique

**Les opérations informatiques de changement d'année scolaire se déroulent le 02 septembre 2024 à partir de 00h01, pour toutes les académies, conformément à la procédure présentée lors de la classe virtuelle de fin juin 2024 aux DSI académiques.**

**L'enjeu est de rendre l'application Onde accessible aux directeurs d'école AU PLUS TÔT le jour de la rentrée ; l'objectif visé reste une mise à disposition opérationnelle de l'application Onde dès 7h sans attendre la validation de la diffusion nationale.**

Le rectorat informe les DSDEN de la réouverture des accès dans la matinée du 02 septembre 2024, après contrôle des accès et des données.

**Au terme de l'opération de bascule, l'année scolaire 2024-2025 est active dans tous les départements et académies.**

Dès l'accord de leur rectorat, les DSDEN informent immédiatement les directeurs d'école et les chefs d'établissement qui peuvent donc procéder à l'ensemble des opérations qui leur incombent (radiations, admissions définitives, répartitions, annulations des admissions acceptées non suivies d'effet... importations des données).

### **3 – Conséquences du changement d'année scolaire**

Une fois la bascule automatique effectuée,

→ **l'année 2023-2024 passe dans l'historique.**

La scolarité 2023-2024 d'un élève a été figée au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024 (soit le 01 septembre 2024) et ajoutée au cursus scolaire de son dossier pour l'année 2023-2024.

→ **l'année 2024-2025 devient l'année active.**

## 4 – Les opérations que les directeurs d'école doivent réaliser dans Onde

Rappel des opérations :

1. Calcul et validation des effectifs dans Onde par les directeurs d'école
2. Consolidation et constitution des 3 fichiers Excel « Calcul constat XXXXXX\_xxx.xls » par la DEPP
3. Vérification et correction des 3 fichiers Excel « Calcul constat XXXXXX\_xxx.xls » transmis par la DEPP
4. Validation des effectifs constatés par le recteur d'académie

Ces opérations sont détaillées dans la fiche n°6 :

« **Onde-consignesRS2024\_Fiche6\_constat\_effectifs** »

Sur la page d'accueil de l'application, en vision « **Mon tableau de bord** », les directeurs d'école peuvent se référer chaque jour aux indicateurs du bloc « **Effectifs 2024-2025** », en lien direct avec les fonctionnalités de gestion appelées par chacun d'entre eux (admission acceptée, admission définitive, passage, répartition, radiation) :

Les effectifs	
Effectifs 2021-2022	Préparation 2022-2023
<b>0 INSCRIT</b>	<b>0 INSCRIT</b>
<b>0 ADMISSIBLE</b>	<b>0 ADMISSIBLE</b>
<b>279 ADMIS</b>	<b>237 ADMIS</b>
<b>0 Admis accepté</b>	<b>21 Admis acceptés</b>
0 réparti	0 réparti
0 non réparti	21 non répartis
<b>279 Admis définitifs</b>	<b>216 Passages dans l'école</b>
279 répartis	0 réparti
0 non réparti	216 non répartis
0 bloqué	<b>63 RADIÉS</b>
0 en attente d'INE	63 passages hors école
<b>10 RADIÉS</b>	0 sans passage

## 5 – Récupération des élèves radiés automatiquement par défaut de décision de passage

Toutes les décisions de passage concernant les élèves admis définitifs au titre de l'année 2024-2025 doivent avoir été enregistrées dans Onde AVANT le changement d'année scolaire.

A défaut, les élèves sont radiés **AUTOMATIQUEMENT** de leur école lors du changement d'année scolaire. En conséquence, ils n'apparaissent plus dans l'effectif de l'école.

En ce cas, pour retrouver rapidement les élèves toujours présents dans l'école à la rentrée 2024, le directeur d'école accède à la liste des élèves radiés de l'école en 2023-2024 et procède à leur admission définitive en masse (collective).

### Procédure d'admission collective

Menu « Elèves » – Sous-menu « Admission > Gestion collective / Enregistrement des nouvelles admissions » > Ecran « Recherche d'Elève » > Sélection de critères > Etat : « radié » > sélectionner l'école > sélectionner les élèves à admettre.

**Une fonctionnalité d'admission individuelle est disponible également si le directeur d'école préfère traiter la situation élève par élève**

Menu « Elèves » – Sous-menu « Admission > Gestion individuelle / Enregistrement des nouvelles admissions » > Ecran « Recherche d'Elève » > Sélection de critères > Atteindre le 2<sup>nd</sup> écran en cliquant sur le bouton « Autre » > récupérer les données administratives de ces élèves.

## ANNEXES

### RECOMMANDATION

→ Il est impératif de se référer aussi aux instructions sur le constat de rentrée 2024 propres à chacun des secteurs d'enseignement.

→ Les correspondants techniques en charge de DECIBEL au rectorat ne doivent pas programmer de photo-constat entre du 12 au 16 septembre afin de ne pas bloquer la procédure automatique d'extraction qui sera réalisée par le PIAD (Bordeaux) le 17/09/2024

Pour tout complément d'information, les personnes suivantes sont à votre disposition :

Equipe de diffusion de la DSI nationale d'Orléans-Tours

De façon générale, le dépôt de signalement selon la procédure détaillée sur le site de diffusion de l'application Onde (<http://diff.ac-orleans-tours.fr/>) dans la rubrique « Signalements » par les personnes habilitées de l'académie sera privilégié.

Pour des cas très spécifiques l'adresse mail suivante pourra exceptionnellement être utilisée : [l.diffusion.onde@ac-orleans-tours.fr](mailto:l.diffusion.onde@ac-orleans-tours.fr).

## Annexes – Schéma récapitulatif de la procédure du constat de rentrée 1er degré

